



CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
pour les années 2004-2007

entre

le Département des affaires culturelles de la Ville de Genève

ci-après « **le DAC** »

représenté par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif

et

l'association du Festival Archipel

ci-après « **Archipel** »

représentée par Madame Isabelle Mili, Présidente

par Monsieur Bastien Gallet, Directeur

et par Monsieur Michel Pavillard, Administrateur



TABLE DES MATIERES

Titre I : PREAMBULE

Titre II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 : Bases légales et réglementaires

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Article 4 : Projet artistique et culturel d'Archipel

Titre III : ENGAGEMENTS DU DAC

Article 5 : Liberté artistique

Article 6 : Enveloppe budgétaire pluriannuelle

Article 7 : Subventions en nature

Article 8 : Rythme de versement des subventions

Titre IV : ENGAGEMENTS D'ARCHIPEL

Article 9 : Activités

Article 10 : Responsabilité administrative et financière

Article 11 : Plan financier quadriennal

Article 12 : Promotion des activités

Article 13 : Développement durable

Article 14 : Gestion du personnel

Titre V : COMPTABILITE ET EVALUATION

Article 15 : Comptabilité

Article 16 : Rapports annuels

Article 17 : Ecart budgétaire

Article 18 : Evaluation

Titre VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 19 : Echange d'informations

Article 20 : Cessation d'activités

Article 21 : Différends et arbitrage

Article 22 : Durée de la convention et renouvellement

Annexe 1 : Objectifs et activités d'Archipel

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

Annexe 3 : Tableau de bord

Annexe 4 : Evaluation

Annexe 5 : Adresses de contact

Annexe 6 : Statuts d'Archipel

Titre I : PREAMBULE

Le Festival Archipel a été créé en 1992 à la demande de la Ville de Genève par un groupe de travail comprenant Philippe Albéra, William Blank, Jacques Ménétrety, Jean Jacques Balet, Etienne Darbellay et Thierry Fischer. La direction artistique des trois premières éditions d'Archipel fut assurée par Philippe Albéra. Marc-André Rappaz et Jacques Ménétrety dirigèrent la quatrième édition (en 1995) puis ils cédèrent leur place à Jean Prévost qui dirigea le Festival de 1996 à 2003. Après son départ à la suite de l'édition 2003, un nouveau directeur a été choisi par le comité de l'association d'Archipel, Bastien Gallet.

Conçu pour succéder au Festival Extasis qui était produit par le Service des spectacles et concerts de la Ville, Archipel fut dès sa première édition entièrement consacré aux musiques d'aujourd'hui. En treize ans d'existence, le Festival a invité les plus grands compositeurs de notre temps (Kurtág, Carter, Harvey, Ligeti, Kagel, Berio, Rihm, Amy, Benjamin, Ferneyhough, Stockhausen...), suscité de nombreuses créations et contribué à faire entendre de grandes œuvres de la musique du XXe siècle. Il s'est intéressé avec une exigence égale à toutes les formes de la création musicale, œuvres scéniques et multimédias, improvisation (Christian Marclay, Otomo Yoshihide, John Tilbury...), électroacoustique (François Bayle, Pierre Henry, Luc Ferrari...) et, depuis 2002, installations sonores (Alvin Lucier, Christina Kubisch, Robin Minard, Akio Suzuki...). Résident jusqu'en 1997 dans la salle Patiño (rebaptisée Cité Bleue en 1997), Archipel a ensuite investi différents lieux de Genève (dont le Studio Ernest-Ansermet de la Radio Suisse Romande, le BFM et l'Alhambra) avant de se fixer depuis 2002 dans la Maison Communale de Plainpalais. La programmation du Festival s'articule aujourd'hui autour de quatre pôles principaux : musique écrite (ce qui comprend des créations et de nouvelles interprétations d'œuvres du répertoire contemporain), électroacoustique, improvisation et installations sonores.

Le Festival Archipel se déroule tous les ans dans le courant du mois de mars et dure de une à deux semaines selon les années. Archipel est né de l'association fructueuse d'un certain nombre d'institutions culturelles genevoises (dont certaines sont encore des partenaires, Contrechamps, la Haute Ecole de musique, le Centre International de la Percussion et l'AMEG) et n'a cessé depuis lors de multiplier les collaborations : citons parmi d'autres le Musée d'Art et d'Histoire, le Grand Théâtre, l'Orchestre de la Suisse Romande, le Conservatoire Populaire de Genève, le Musée d'Art Moderne et Contemporain, le Cinéma Spoutnik, l'EMCP et l'Ircam. La Radio Suisse Romande/Espace 2 enregistre et diffuse chaque année un choix de concerts programmés pendant le Festival.

Archipel a contribué avec d'autres (Contrechamps, l'AMEG, le CIP...) à faire des musiques d'aujourd'hui un élément important et reconnu de la vie comme de la culture musicale genevoise. Son action concerne autant la « musique contemporaine » que les autres formes de la création musicale et sonore dont certaines ont encore besoin d'être présentées et défendues. La diffusion ou l'interprétation des œuvres est régulièrement précédée d'une présentation et un important travail pédagogique est réalisé chaque année spécialement en direction des plus jeunes : ateliers avec les compositeurs et les musiciens, visites commentées des installations, conférences, collaborations avec le Conservatoire de

musique et d'autres institutions pédagogiques. Le Festival réunit chaque année un public nombreux et divers tant par l'âge que par les goûts musicaux.

Archipel est aujourd'hui plus que jamais un festival international comme en témoigne l'intérêt grandissant que lui porte la presse musicale étrangère.

La Ville de Genève a contribué à la création du Festival Archipel qu'elle a produit et administré la première année (en 1992) et elle en est depuis lors le principal soutien financier grâce à une subvention qu'elle a renouvelée tous les ans.

Titre II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités d'Archipel, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel d'Archipel (article 4) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (article 18).

Par la présente convention, le DAC assure Archipel de son soutien matériel et financier, conformément aux articles 6, 7 et 8. En contrepartie, Archipel s'engage à réaliser les activités définies à l'annexe 1.

Article 2 : Bases légales et réglementaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les documents juridiques suivants :

- La loi sur l'administration des communes (B 6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C 3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).
- Le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- Les statuts d'Archipel (annexe 6)

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

La Ville de Genève soutient une grande diversité de modes d'expressions d'un niveau professionnel de qualité dans le domaine de l'art musical. Qu'il s'agisse de musique dite classique ou de création contemporaine, de musiques d'ici ou d'ailleurs, la Ville entend préserver et développer cette richesse qui contribue à l'attractivité et à la renommée de Genève.

L'appui de la municipalité prend différentes formes : production de séries de concerts, organisation de grandes manifestations (Fête de la musique), subventions accordées aux productions réalisées à Genève ou en tournées.

Outre la diversité des genres et des pratiques, la Ville a le souci de mener une politique qui permette le maintien et la complémentarité des institutions; son action vise également à assurer l'accès du public aux concerts et à former les musiciens professionnels.

Dans ce contexte, les expressions sonores contemporaines et les expérimentations qui les accompagnent ont leur place, que défend le Festival Archipel auprès du public, selon le projet artistique et culturel développé ci-dessous.

Article 4 : Projet artistique et culturel d'Archipel

Archipel s'est donné pour mission de faire connaître les musiques d'aujourd'hui en organisant chaque année un Festival où toutes les pratiques musicales se retrouvent et se confrontent.

Un festival ouvre dans le cours de nos temps quotidiens un autre rythme et une autre temporalité où les contraires se rencontrent naturellement. Chaque année, pendant sept à quinze jours, le Festival Archipel rapproche ainsi les œuvres emblématiques du XX^e siècle et les créations les plus actuelles, la lutherie traditionnelle et l'électroacoustique, l'écrit et l'improvisé, le concert et l'installation sonore, l'intériorité close des salles de concert et les hasards du plein air.

La programmation s'articule autour de quatre grands pôles : la musique écrite, l'improvisation, l'électroacoustique et l'installation sonore. Le Festival se déroule dans la Maison Communale de Plainpalais et pour certains concerts exceptionnels dans d'autres lieux de Genève.

Archipel s'est également donné pour mission de susciter la création musicale en passant des commandes à des musiciens improvisateurs, des artistes sonores et des compositeurs, en accueillant des artistes en résidence à Genève, en réalisant avec d'autres acteurs culturels des projets originaux et des projets d'envergure difficilement réalisables séparément et en développant des approches inédites du concert.

Archipel accorde une grande importance à la manière dont les œuvres présentées pendant le Festival sont perçues par le public. Tous les moyens sont mis en œuvre pour que l'écoute bénéficie de toutes les médiations nécessaires pour s'opérer dans les meilleures conditions et sans préjugés : salon d'écoute, espace de lecture, présentation des concerts, ateliers, visites commentées des installations, lieu de rencontre avec les artistes.

Le développement du projet artistique d'Archipel se trouve en annexe 1.

Titre III : ENGAGEMENTS DU DAC

Article 5 : Liberté artistique

Le DAC n'intervient pas dans les choix de programmation d'Archipel, dans le cadre des subventions allouées et des activités définies à l'annexe 1.

Article 6 : Enveloppe budgétaire pluriannuelle

Le DAC s'engage à verser à Archipel, par tranches annuelles, une enveloppe budgétaire pluriannuelle selon l'annexe 2 de la présente convention.

Les montants de l'enveloppe budgétaire sont fixés pour quatre ans (2004 - 2007), sous réserve du vote annuel du Conseil municipal ainsi que d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Cette enveloppe intègre les montants versés jusqu'alors séparément. Elle se monte au total à 1'060'000 francs, soit 265'000 francs par an.

Article 7 : Subventions en nature

Le DAC apporte un soutien supplémentaire à Archipel par diverses mesures correspondant à des prestations en nature.

Il met gracieusement à la disposition d'Archipel la Maison Communale de Plainpalais durant toute la durée du festival. La valeur de cette mise à disposition est estimée à 35'000 francs par an (base 2003).

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par le DAC à Archipel et doit figurer dans ses comptes.

Article 8 : Rythme de versement des subventions

Le DAC verse sa contribution annuelle en deux acomptes, soit $\frac{3}{4}$ de la somme fin janvier, et le quart restant à l'issue du festival et après réception des comptes provisoires.

Titre IV : ENGAGEMENTS D'ARCHIPEL

Article 9 : Activités

Archipel s'engage à assurer les activités figurant dans l'annexe 1 durant toute la durée de validité de la présente convention.

La réalisation de ces activités est conditionnée par le versement d'une enveloppe budgétaire par le DAC dont le montant correspond à celui fixé à l'article 6 et à l'annexe 2.

Archipel adhère aux dispositions prises par le DAC pour faciliter l'accès de la population aux manifestations qu'il subventionne (billets spécifiques en particulier).

Article 10 : Responsabilité administrative et financière

Archipel est géré sous sa propre responsabilité, conformément à ses statuts (annexe 6) et aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

Archipel sollicite tout appui financier public ou privé auquel il peut prétendre. Ces appuis financiers ne devront toutefois pas entrer en contradiction avec les principes mentionnés à l'article 13, ni avec les valeurs politiques fondamentales des collectivités publiques.

Article 11 : Plan financier quadriennal

Archipel fournit un plan financier quadriennal pour l'ensemble de ses activités (annexe 2). Basé sur le principe de la comptabilité analytique, ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités. Il fait partie intégrante de la convention.

Le 31 octobre 2006 au plus tard, Archipel fournira au DAC un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2008-2011).

Article 12 : Promotion des activités

Les activités d'Archipel font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa responsabilité.

Sur tout document promotionnel produit par Archipel doit figurer impérativement et de manière très visible la mention « Association subventionnée par la Ville de Genève ». Le logo de la Ville doit également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 13 : Développement durable

Archipel s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il sera attentif aux questions de la santé, de la nourriture saine et produite selon les règles du commerce équitable. Il veillera aux économies d'énergie et recyclages de matériaux. Il sera sensible aux problèmes engendrés par les déchets et les pollutions diverses. Ces attitudes, conformes aux principes du développement durable, nécessitent une coordination avec l'administrateur du DAC chargé de la mise en œuvre de l'Agenda 21.

Article 14 : Gestion du personnel

Archipel est tenu d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les cachets versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Titre V : COMPTABILITE ET EVALUATION

Article 15 : Comptabilité

Archipel est tenu de présenter une comptabilité par exercice, qui sera transmise aux collectivités publiques pour contrôle. Si elle n'est pas tenue par une fiduciaire reconnue, Archipel doit préalablement soumettre ses comptes à un expert comptable diplômé.

Le DAC procède ensuite à son propre contrôle. Il se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 16 : Rapports annuels

Chaque année, au plus tard le 15 février, Archipel fournit au DAC le bilan et les comptes de pertes et profits par prestations, le bilan et les comptes de pertes et profits consolidés, le rapport d'activités et le rapport financier de l'année écoulée, ainsi que le budget quadriennal actualisé.

Archipel tient à jour un tableau de bord annuel comportant une série d'indicateurs de gestion, dont la liste figure dans l'annexe 3. Ce tableau de bord est intégré dans le rapport d'activités annuel.

Les rapports d'activités annuels d'Archipel prennent la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Ils mettent en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et expliquent la nature des éventuels écarts.

Article 17 : Ecart budgétaire

Archipel est responsable de ses résultats. Il conserve les excédents de produits et supporte les excédents de charges, selon les modalités suivantes :

Résultats supérieurs aux prévisions budgétaires :

Archipel reporte les excédents sur les exercices ultérieurs. En cas de présence d'un excédent supérieur à 15% de la subvention annuelle du DAC à l'issue de la période quadriennale, le montant de l'enveloppe budgétaire pour les années suivantes pourra être revu. Dans ce cas, Archipel conserve l'excédent mais celui-ci vient en déduction, à titre d'avance de trésorerie, des subventions ultérieures.

Résultats inférieurs aux prévisions budgétaires :

Archipel a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. S'il constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, Archipel prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 18 : Evaluation

Début 2007, dernière année de validité de la convention, les parties procèdent à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant à l'annexe 4. Les résultats de cette évaluation serviront de base de discussion pour le renouvellement de la convention.

Titre VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 19 : Echange d'informations

Chaque partie s'engage à signaler, dans les plus brefs délais, toute modification ou information pertinente concernant l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

Article 20 : Cessation d'activités

En cas d'interruption provisoire de l'ensemble des activités d'Archipel, les dispositions de la présente convention sont immédiatement suspendues.

En cas de dissolution de l'association, le solde de la tranche annuelle déjà versée revient au DAC.

Article 21 : Différends et arbitrage

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention

A défaut d'un règlement à l'amiable, le for judiciaire est à Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

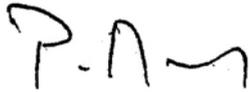
Article 22 : Durée de la convention et renouvellement

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2004. Elle est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2007.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. La nouvelle convention doit être prête au plus tard le 30 juin 2007.

Fait à Genève le 11 décembre 2003 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Patrice Mugny
Conseiller administratif
Président du département municipal
des affaires culturelles

Pour Archipel :

Isabelle Mili
Présidente



Bastien Gallet
Directeur



Michel Pavillard
Administrateur



Annexe 1 : Objectifs et activités d'Archipel

1. Faire connaître les musiques d'aujourd'hui

1.1. Concerts d'œuvres emblématiques du XXème siècle et de créations actuelles

1.2. Installations incitant à la découverte musicale

- un salon d'écoute, où l'on peut entendre des œuvres diffusées sur un ensemble de haut-parleurs ;
- un espace de lecture où l'on propose un choix de livres et de disques ;
- un bar-restaurant dans lequel les auditeurs peuvent rencontrer les artistes et où les publics du Festival se retrouvent avant et après les concerts.

1.3. Collaborations

Outre les partenaires historiques d'Archipel que sont l'Ensemble Contrechamps, l'AMR, l'AMEG et le CIP, des collaborations sont prévues avec différentes institutions genevoises : le Grand Théâtre, le Conservatoire Populaire de Musique, le Musée d'Art et d'Histoire, le Centre d'Art Contemporain, l'Espace Musical Créatif et Pédagogique.

1.4. Activités pédagogiques

- présentations de concerts, avec la participation des musiciens et, si possible, des compositeurs ;
- visites commentées d'installations sonores ;
- organisation d'ateliers autour de la programmation du festival, animés par des musiciens ou des compositeurs ;
- poursuivre et renforcer les animations pour les élèves des trois ordres d'enseignement (approches originales de concerts, d'expositions et d'ateliers les invitant à une écoute « active » et curieuse des nouvelles pratiques musicales).

2. Susciter la création musicale

2.1. Commandes à des musiciens improvisateurs, des artistes sonores et des compositeurs, suisses ou étrangers, reconnus ou débutants.

2.2. Accueil d'artistes en résidence à Genève, en association avec d'autres institutions musicales.

2.3. Réalisation de projets originaux avec d'autres acteurs culturels.

2.4. Développement d'approches inédites de concerts

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

DEPENSES	2004	2005	2006	2007
Productions				
sous-total	330'000	380'000	330'000	380'000
Frais généraux de fonctionnement				
<i>Salaires</i>	115'000	117'000	120'000	123'000
<i>Frais administration/bureau/loyers</i>	25'000	26'000	27'000	28'000
<i>Assurances Festival</i>	3'000	3'000	3'500	3'500
<i>Honoraires comptabilité</i>	2'000	2'100	2'200	2'300
<i>Frais prospections</i>	5'000	5'000	5'000	5'000
sous-total	150'000	153'100	157'700	161'800
Frais généraux du Festival				
<i>Mandats régie générale</i>	30'000	32'000	34'000	36'000
<i>Location Archipel</i>	10'000	10'000	10'000	10'000
<i>Accueil restauration</i>	15'000	15'000	15'000	15'000
<i>Publicité, programmes, communication</i>	54'000	56'000	57'000	58'000
<i>Décoration, signalétique</i>	10'000	10'000	10'000	10'000
<i>Locations diverses</i>	15'000	16'000	17'000	18'000
<i>Contrepartie de la mise à disposition gratuite des locaux</i>	35'000	35'000	35'000	35'000
sous-total	169'000	174'000	178'000	182'000
Dépenses totales	649'000	707'100	665'700	723'800

Plan financier quadriennal (suite)

RECETTES ARCHIPEL	2004	2005	2006	2007
<i>Subvention ordinaire Ville de Genève</i>	265'000	265'000	265'000	265'000
<i>Subvention en nature Ville de Genève</i>	35'000	35'000	35'000	35'000
<i>Subvention Etat de Genève</i>	57'500	57'500	57'500	57'500
<i>Répartition de la Loterie Romande</i>	50'000	50'000	50'000	50'000
<i>Fondation Hans Wilsdorf</i>	40'000	40'000	40'000	40'000
<i>Recettes Festival</i>	32'000	34'000	36'000	38'000
<i>Droits radios</i>	10'000	10'000	10'000	10'000
<i>Autres soutiens (fondations, institutions...)</i>	66'000	68'000	72'000	76'000
<i>Fonds propres</i>				
<i>Sous-total</i>	555'500	559'500	565'500	571'500
<i>Participations et coproductions</i>	100'000	150'000	100'000	150'000
total des recettes	655'500	709'500	665'500	721'500
solde	6'500	2'400	-200	-2'300

Annexe 3 : Tableau de bord

Archipel utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité :

Personnel :

Personnel administratif (postes / personnes, fixes / temporaires)

Personnel technique (postes / personnes, fixes / temporaires)

Activités :

Nombre de concerts

Nombre d'auditeurs (total et par activités)

Nombre de collaborations avec d'autres acteurs culturels

Finances :

Charges de production

Frais généraux de fonctionnement (dont charges de personnel)

Frais généraux du Festival (dont charges de promotion)

Total des charges

Subvention ordinaire Ville de Genève

Subvention en nature Ville de Genève

Subvention Etat de Genève

Répartition de la Loterie Romande

Fondation Hans Wilsdorf

Recettes Festival (billetterie, ventes et produits divers)

Droits radios

Autres soutiens (fondations, institutions...)

Total des produits

Fonds propres

Résultat

Billetterie :

Nombre d'abonnements

Nombre de billets plein tarif

Nombre de billets à prix réduits (étudiants, 20 Ans / 20 Francs, AVS, chômeurs)

Nombre d'invitations

Nombre d'entrées gratuites (estimation)

Ratios :

Subventions Ville / total des produits

Subventions Ville / total des subventions reçues

Recettes Festival / total des produits

Charges de personnel / total des charges

Frais généraux de fonctionnement / total des charges

Indicateurs dans le cadre du développement durable :

Compte-rendu des efforts d'Archipel en faveur de l'environnement. Par exemple, et selon les mesures possibles (facturations en particulier) : énergies consommées, déchets produits, nourritures et boissons vendues, équipements utilisés, transports effectués, etc.

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 18 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2007.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 19) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 16.

- 2. le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - la réalisation des engagements d'Archipel mentionnés à l'annexe 1 et le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements du DAC, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 5 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 7 ;
 - l'application des prestations en nature du DAC mentionnées dans l'article 6.

- 3. la réalisation des objectifs d'Archipel** figurant à l'article 4 et à l'annexe 1, soit notamment :
 1. Faire connaître les musiques d'aujourd'hui, mesuré par :
 - 1.1. la liste des concerts et le détail de la programmation (œuvres emblématiques du XXème siècle, créations actuelles) ;
 - 1.2. l'estimation du nombre de visiteurs au salon d'écoute et à l'espace de lecture ; la liste des œuvres mises à disposition ;
 - 1.3. la liste des collaborations avec d'autres institutions genevoises ;
 - 1.4. le nombre, le contenu et l'estimation du public des présentations, des visites commentées, des ateliers et des animations pour enfants.

 2. Susciter la création musicale, mesuré par :
 - 2.1. le nombre de commandes ;
 - 2.2. le nombre d'artistes en résidence à Genève, les lieux d'accueil et la durée des résidences ;
 - 2.3. la nature et le nombre de projets réalisés avec d'autres acteurs culturels ;
 - 2.4. un rapport sur les approches inédites de concerts développées.

Annexe 5 : Adresses de contact

Ville de Genève :

Monsieur Pierre Skrebers
Conseiller culturel
Département municipal des affaires culturelles
Service aux artistes et acteurs culturels
Case postale 9
1211 Genève 17

e-mail : pierre.skrebers@dac.ville-ge.ch
tél. : 022 418 65 70
fax : 022 418 65 71

Archipel :

Monsieur Bastien Gallet
Directeur
Festival Archipel
8, rue de la Coulouvrenière
1204 Genève

e-mail : Bastien.Gallet@archipel.org
tél. : 022 329 42 42
fax : 022 329 68 68

Annexe 6 : Statuts d'Archipel

Article 1

Constitution

Sous le nom de **FESTIVAL ARCHIPEL, musiques d'aujourd'hui**, il est créé une association sans buts lucratifs et dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et ss. du Code civil suisse.

Article 2

Siège

Le siège social est à Genève.

Article 3

buts

L'Association a pour but l'organisation et la promotion d'un festival consacré aux musiques d'aujourd'hui dans les domaines de la musique écrite, de l'improvisation, de l'électroacoustique et des installations sonores. Le Festival se déroule une fois par année.

Article 4

durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5

membres

Toute personne, association, et institution souscrivant aux buts de l'Association peut demander à être membre de l'Association. La décision appartient en dernier ressort à l'Assemblée Générale, qui décide à la majorité absolue des membres présents.

Article 6

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par décès ou dissolution d'un membre collectif, par démission ou par exclusion.

La démission peut avoir lieu en tout temps et sans motif, pour autant qu'elle soit adressée par écrit au Comité. La cotisation payée et les souscriptions fermes pour l'année civile en cours restent acquises, respectivement dues à l'Association.

La démission est présumée en cas de non paiement par un membre de sa cotisation annuelle, en dépit d'une mise en demeure. Le Comité peut prononcer l'exclusion d'un membre pour de justes motifs.

Article 7

Organe

Les organes de l'Association sont l'Assemblée Générale et le Comité.

Article 8

L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association.

Article 9

Composition

La réunion des membres de l'Association constitue l'Assemblée Générale.

Article 10

Attributions

L'Assemblée Générale a notamment pour attributions

- La discussion de toute question et toute décision en rapport avec le but de l'Association;
- L'élection des membres du Comité et de son président, ainsi que du contrôleur aux comptes;
- La fixation des cotisations;
- L'approbation du rapport, du budget et des comptes annuels ainsi que le vote de la décharge du Comité;
- La révision des statuts;
- La dissolution de l'Association.

Article 11

Convocation

L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le Comité au moins une fois par an, dans le 2ème trimestre de l'année civile.

Le Comité est tenu de convoquer une Assemblée Générale lorsque le cinquième au moins des membres en fait la demande en indiquant les motifs de la convocation et les objets à discuter.

La convocation mentionne l'ordre du jour et est adressée à chaque membre au moins 15 jours à l'avance.

Article 12

Délibération

L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. Elle est présidée par le Président, ou à défaut, par un autre membre du Comité.

Chaque membre a droit à une voix.

L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées.

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Toute modification des statuts, ainsi que la décision de dissolution doivent cependant être approuvées par une majorité des deux tiers des membres. Lorsqu'une première assemblée ne réunit pas deux tiers des membres, une seconde assemblée peut être convoquée, dans laquelle la modification des statuts et la décision de dissolution exigeront pour être approuvées la majorité des deux tiers des membres présents. Cette seconde assemblée ne peut avoir lieu que huit jours au moins après la première.

Article 13

Comité

Le Comité est choisi parmi les membres de l'Association; il comprend au moins cinq membres, dont le président. Il règle lui-même son organisation interne. La durée du mandat des membres du Comité est de un an. Ils sont rééligibles.

Article 14

Attribution

Le Comité est chargé de l'administration courante de l'association. Ses attributions sont notamment les suivantes:

- Déterminer la politique générale de l'association
- Engager le personnel nécessaire à la réalisation du Festival
- Gérer l'Association
- Percevoir les cotisations
- Convoquer à l'Assemblée Générale, fixer l'ordre du jour et dresser le procès verbal des réunions
- Présenter le rapport d'activité, le budget et les comptes à l'Assemblée Générale

Article 15

ressources

Les ressources de l'Association sont assurées par:

- Les cotisations annuelles, ordinaires et de soutien, de ses membres;
- Les souscriptions mensuelles ou annuelles, dons, legs et subventions;
- Les revenus provenant de son activité.

Article 16

Responsabilité

Les engagements de l'Association sont couverts par les actifs sociaux, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres.

Article 17

Contrôleur aux Comptes

Un contrôleur aux comptes est élu chaque année par l'Assemblée Générale à laquelle il présente un rapport à la fin de chaque exercice. Il est rééligible.

Article 18

Exercice Social

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Article 19

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet, cette dernière désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Convention de subventionnement Ville - Archipel

Le solde actif éventuel sera versé à une institution poursuivant des buts analogues à ceux de l'Association.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive de l'Association du 1er octobre 1992.

Les membres du Comité (au 23 mai 2003) :

Philippe ALBERA

Alain AUBORD

Jean-Jacques BALET

Gita DORNES

Pete EHRNROOTH

Jacques MENETREY

Didier SCHNORKH

Thierry SIMONOT